

REGLEMENT DU JEU « Une nuit à la Villa Cavrois »

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

L'agence d'Attractivité Hello Lille, dont le siège social est situé 87 boulevard de La Liberté 59000 Lille, immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro 849 315 312 00017 organise du 16/10/23 de 12h00 au 25/10/2023 à 11h59 inclus, intitulé : « Une Nuit à la Villa Cavrois » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 - ACCES ET PERIODE DE JEU

Ce jeu est accessible à toute personne disposant d'une connexion internet et d'un compte Facebook.

La participation se fait sur la page facebook de Hello Lille, publication du 16/10/2023 (épinglée en haut de page) : <https://www.facebook.com/hello.lille/>

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Instagram, Google, Apple ou Microsoft.

Les données personnelles collectées sont destinées à la société organisatrice et non à Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

Il se déroule du 16 octobre au 25 octobre 2023, 11h59. Il est expressément rappelé que la participation n'est conditionnée à aucune obligation d'achat.

ARTICLE 3 - COMMUNICATION DU JEU

La communication de ce jeu se fera sur :

La page Facebook (<https://www.facebook.com/hello.lille/>) et Instagram (<https://www.instagram.com/hello.lille/>), le compte Twitter (https://twitter.com/Hello_Lille) de Hello Lille, et le compte LinkedIn (<https://www.linkedin.com/company/14779138>)

ARTICLE 4 - INSCRIPTION ET PARTICIPATION

4.1 La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par l'Organisateur.

4.2 Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France, uniquement à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu. Il s'agit notamment du personnel de l'Organisateur.

Pour participer, il est également nécessaire d'avoir un accès personnel à Internet et de disposer d'une adresse électronique valide pendant toute la durée du jeu et, le cas échéant, jusqu'à la remise de la dotation.

4.3 L'enregistrement des participations s'effectue de façon continue pendant toute la durée du jeu, l'heure de la réception de l'enregistrement de la participation sur le serveur informatique dédié au jeu et hébergé chez le prestataire choisi par l'Organisateur, faisant foi.

Pour participer au Jeu il suffit de :

Se connecter sur la page suivante : <https://www.facebook.com/hello.lille/>

Commenter la publication du 16/10/2023 et répondre à la question suivante : « Comment s'appelle l'architecte ayant conçu la Villa Cavrois ? »

Identifier la personne avec qui l'on souhaite partager la dotation.

Participation entre le 16 octobre et le 25 octobre 2023.

4.4 Les gagnants seront annoncés sur la page Facebook de Hello Lille (<https://www.facebook.com/hello.lille/>) et directement contactés par message privé à la fin du jeu-concours.

ARTICLE 5 - RESPECT DE L'INTEGRITE DU JEU

Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du jeu et de ce présent règlement. L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier et de poursuivre tout participant qui tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce jeu. L'Organisateur se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude y compris l'utilisation d'un robot permettant de multiplier le nombre de participations au jeu, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du jeu, l'Organisateur se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que le participant ne puisse rechercher sa responsabilité de ce fait. L'Organisateur pourra décider d'annuler le jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination du gagnant.

ARTICLE 6 - CONVENTION DE PREUVES

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisateur ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au jeu organisé par l'Organisateur.

ARTICLE 7 – DOTATION

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

1 nuit dans la Villa Cavrois entre le 30/10 et le 31/10 2023 comprenant :

- Une visité privée de la Villa Cavrois
- 2 dîners offerts par Le Val d'auge
- 1 nuitée au sein même de la Villa Cavrois
- 2 petits déjeuners offerts par Méert

ARTICLE 8 – DÉTERMINATION DU GAGNANT

Le gagnant sera tiré au sort parmi les bonnes réponses inscrites en commentaire de la publication et seront prévenus de leur gain par un message privé, au plus tard le 25 octobre 2023, afin de préciser leur identité dans les 48 heures qui suivent. Passé ce délai, la dotation sera considérée comme non-réclamée et sera attribuée par tirage au sort à un/de nouveau(x) gagnant(s). La dotation sera effectuée le 30/10, sous réserve de retour du gagnant à la date indiquée précédemment. La dotation offerte est non-cessible. La dotation ne peut faire l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 9 – LITIGES

Le fait de participer à ce jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement. Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par un jury de 3 membres désigné par l'Organisateur. Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez l'Organisateur plus de 15 jours après la fin du jeu. Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par l'Organisateur ou par les tribunaux compétents au regard des lois françaises.

ARTICLE 10 - COMMUNICATION IDENTITÉ GAGNANTS

Les gagnants autorisent l'Organisateur à utiliser leur nom dans d'éventuels messages de communication relatifs au jeu, quel que soit le support de diffusion de l'Organisateur (documents imprimés, presse, affichage, Internet, radio, TV, etc.), en France métropolitaine, pendant trois (3) mois à compter de la date de clôture du jeu, et sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le lot gagné. Étant précisé que pour le support Internet, le territoire est mondial.

ARTICLE 11 – DONNEES PERSONNELLES

Pour participer au jeu, le participant doit fournir certaines informations le concernant (Nom, Prénom, Adresse électronique, Numéro de téléphone portable ou fixe) aux responsables de traitement, l'association agence d'attractivité Hello Lille. Ces informations seront sauvegardées et feront l'objet d'un traitement automatisé en conformité avec le RGPD (Règlement général européen sur la protection des données du 27 avril 2016 entré en vigueur le 25/05/2018) afin de gérer sa participation au jeu concours, le contacter en cas de victoire et pour l'envoi d'offres promotionnelles. Le destinataire de ces données est l'Agence d'Attractivité Hello Lille

Elles seront conservées le temps nécessaire pour la gestion du jeu concours, et en tout état de cause pour une durée de 3 ans à compter du dernier contact du participant dans le cadre de l'envoi des offres promotionnelles.

La participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification, d'opposition et d'effacement des données vous concernant, de définir des directives relatives au sort de celles-ci si vous ne pourriez plus les exercer et de limitation du traitement en vous adressant à : soit à la Direction Communication soit au Délégué à la Protection des Données à Caractère Personnel (contact@hellolille.eu) que l'Agence d'Attractivité Hello Lille a désigné.

ARTICLE 12 – RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance de la dotation effectivement et valablement gagnée. L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion, fraude, bogue, défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu. L'Organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait. L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des formulaires d'inscription ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée si les participations ne sont pas enregistrées, incomplètes, ou impossibles à vérifier. En participant à ce jeu, chaque participant accepte et s'engage à supporter seul, et garantir totalement l'Organisateur, ses filiales et sociétés mères, employés ainsi que ses agences conseils en communication de ce fait, tous dommages ou pertes occasionnées ou subies par le participant du fait de la participation à ce jeu ou du fait de la mise en possession de la dotation et de son utilisation, excepté les cas prévus par la loi applicable.

ARTICLE 12 – DROIT A L'IMAGE

Les gagnants s'attendent à signer une autorisation de cession de droit à l'image en vue de la communication qui sera faite autour de l'événement et de la dotation gagnée.